



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****174<sup>e</sup> session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.9 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à des Règlements existants,  
soumis par le GRSG****Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements  
au Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 9), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/21. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



*Partie II, paragraphes 6.1.1.2 à 6.2.2, lire :*

« 6.1.1.2 L'usage prévu (capitonnage des sièges, revêtement du plafond, isolation, etc.) ;

...

6.1.6 Par “*garniture(s) intérieure(s)*”, le(s) matériau(x) qui constitue(nt) (ensemble) le revêtement et la couche de fond d'un plafond, d'une paroi ou d'un plancher.

...

6.2.2 Les matériaux ci-après doivent ... du présent Règlement :

a) ... plus de 500 mm au-dessus de l'assise du siège et dans le plafond ;

b) ... ».

*Annexe 2, paragraphe 2.1, remplacer « dans le toit » par « dans le plafond ».*

---